

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Consultation pour le marché n° 2025-0012-01-00 MPA

Acheteur

Numih France
GIP mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1

Accord-cadre passé selon une procédure adaptée

Articles L 2123-1 et R 2123-1 3 du code de la commande publique

Formation d'acculturation expérience client

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

06/01/2026 à 10h00

Date d'envoi à la publication : 01/12/2025

SOMMAIRE

Avant-propos	4
Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Parties co contractante	4
3.1- Désignation de l'acheteur.....	4
3.2- Désignation utilisée paour le titulaire.....	4
Article 3. Forme du marché et procédure	5
3.1 - Forme du marché	5
3.2 - Choix de la procédure	5
3.3 - Allotissement.....	5
3.4 - Tranche	5
3.5 - Montant du marché	5
Article 4. Durée du marché	6
4.1 - Durée du contrat	6
4.2- Variantes-PSE.....	6
4.3- Marché de prestation similaires	6
Article 5. Conditions de la consultation	6
5.1 - Date limite de réception des offres.....	6
5.2 - Modification du dossier de consultation	6
5 ;3 - Délai de validité des offres	7
Article 6. Renseignements complémentaires	7
Article 7. Conditions de participation	7
7.1 Sous-traitance	7
7.2 Cotraitance	7
7.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire	8
7.4 Cautionnement et retenue de garantie	8
7.4.1 Conditions particulières d'exécution.....	8
7.4.2 Confidentialité et mesures de sécurité	8
7.5 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)	8
Article 8. Présentation du dossier	9
8.1 - Présentation des candidatures	9
8.1.1 Documents de la candidature	9
8.1.2 Simplification du dossier de candidature.....	10
8.2 Présentation de l'offre.....	11

Article 9. Conditions de dépôt des dossiers	12
9.1 Conditions générales.....	12
9.2 Précision sur la réponse électronique.....	12
9.2.1 Modalités de dépôt du pli	12
9.3 Confirmation du dépôt du pli.....	13
9.4 Copie de sauvegarde	13
9.5 Précision sur la signature électronique.....	14
9.5.1 Caractéristiques des certificats de signature.....	14
9.5.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	14
9.5.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers	15
Article 10. Critères de sélection.....	15
10.1 Analyse des candidatures	15
10.2 Sélection des offres.....	15
10.2.1 Sur le critère « Valeur technique ».....	16
10.2.2 Le critère « Prix ».....	16
10.3 - Négociation	17
10.4 - Note définitive de l'offre	17
Article 11. Attribution du marché	17
Article 12. Indications relatives aux données des candidats	18
Article 13. Indications relatives aux recours	19
13.1 Instances chargées des procédures de recours.....	19
13.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	19
13.3 Précisions concernant les voies et délais de recours	19

Avant-propos

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

00. Règlement de consultation (RC) ;
01. L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe éventuelle ;
02. L'annexe financière de l'acte d'engagement et DQE (Devis Estimatif Quantitatif) ;
03. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCP) ;
04. CRT ou cadre de réponse technique ;
05. Fiche d'identité ;
06. L'Annexe RGPD – RT / ST ;
07. Charte de Sécurité du Système d'Information ;
08. Engagement de confidentialité des tiers ;
09. L'annexe d'exigence de sécurité

Documents 06 à 09 :

Le titulaire doit obligatoirement compléter et signer les chartes, documents et annexes et les remettre dans le cadre de leur offre au même titre que autres documents de l'offre

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été transmis sont invités à prendre contact au plus vite avec Numih France par le biais de la plateforme du profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Article 1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la co-conception, la réalisation et le déploiement de sessions de formation destiné à former et renforcer la culture et l'expérience client au sein de Numih France.

Le descriptif précis des prestations à exécuter figure dans le Cahiers des Clauses Particulières de la consultation (C.C.P) - Document 03 du Dossier de Consultation).

Article 2. Parties co contractante**3.1- Désignation de l'acheteur**

Numih France
GIP Mipih
12 Rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 TOULOUSE Cedex 1
N°SIRET : 183 100 213 00028

La fusion du GIP SIB avec le GIP Mipih, a donné naissance à une nouvelle entité dont le nouveau nom, nouvelle marque, nouvelle identité est NumihFrance.

Le pouvoir adjudicateur sera indifférent désigné dans le cadre des pièces de l'accord-cadre indifféremment sous le terme de » NumihFrance », « acheteur », « GIP », ou encore « GIP Mipih » GIP MipihSIB.

3.2- Désignation utilisée paour le titulaire

Le « titulaire » ou « prestataire » désigne l'opérateur économique avec qui l'acheteur conclut l'accord-le marché.

Dans certaines pièces du dossier de la consultation, le terme de candidat peut également être utilisé pour désigner le titulaire.

Article 3. Forme du marché et procédure

3.1 - Forme du marché

Le marché est passé en la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum avec un maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

3.2 - Choix de la procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Il a pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'avis NOR ECOM1831822V

Nomenclature de l'union européenne :

La classification principale conformément au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Désignation
80530000-8	Services de <u>formation professionnelle</u>

3.3 - Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens des articles L2113-10 et R2113-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

L'acheteur peut décider de ne pas alloter si, notamment, il n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination (OPC), si la devolution en lots restreint la concurrence, ou si elle rend techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution (CCP, art. L. 2113-11; R. 2113-2 et R. 2113-3)

L'acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : les deux tranches sont étroitement liées sur les plans pédagogiques, méthodologiques et techniques. La continuité entre la conception et la mise en œuvre présente un caractère indissociable et indispensable à la cohérence et à la qualité du dispositif.

3.4 - Tranche

Le marché ne comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles

- Une tranche ferme portant sur la co conception, préparation et organisation initiale du dispositif de formation, avec l'élaboration des livrables et l'organisation de deux sessions pilote
- Une tranche optionnelle, relative au déploiement opérationnel des sessions de formation.

3.5 - Montant du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche optionnelle en cas d'affermissement

La rémunération du présent marché se fait sur la base du prix forfaitaire pour la tranche ferme et de prix unitaires pour la tranche optionnelle.

Le marché est conclu sans minimum pour la tranche optionnelle et le montant maximum pour la durée totale de l'accord -cadre est fixé à 200 000 € HT.

Est entendu par montant maximum, le montant au-delà duquel le marché s'éteindra de fait.

Article 4. Durée du marché

4.1 - Durée du contrat

Tranche ferme : Co conception de formation, livrables et animation de session(s) pilotes

La tranche ferme du marché porte sur la co-conception du dispositif de formation et l'animation de deux sessions pilotes. La durée d'exécution de cette tranche ferme est fixée : 6 mois maximum à compter de la notification du marché La livraison de livrable et leur validation et l'organisation des session pilotes devra intervenir dans ce délai.

Cette durée n'est pas reconductible.

Tranche optionnelle : la tranche optionnelle couvre l'**organisation de sessions de formation.**

Le déclenchement de la tranche optionnelle est conditionné par la décision expresse de Numih France et pourra intervenir dans un délai de 3 mois maximum à compter de la fin de la tranche ferme, sous réserve de la disponibilité du budget ,des résultats des sessions pilotes et autres critères pouvant présider à la décisions unilatérale de Numih France, sans avoir à en justifier la décision et sans qu'aucune indemnité, dédommagement ou pénalité de dédit ne puisse être réclamée par le titulaire à ce titre.

La tranche optionnelle est d'une durée d'un an à compter de la décision d'affermissement et pourra être reconduite pour la même période de 12 mois sans pouvoir aller au-delà de 4 ans, période de tranche comprise.

4.2- Variantes-PSE

Aucune variante n'est autorisée dans ce marché.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

4.3- Marché de prestation similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des prestations similaires au présent marché public pourront être réalisées.

Le marché de prestations similaires pourra être mis en place dans les conditions fixées à l'article susmentionné.

Article 5. Conditions de la consultation

5.1 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la première page du présent document.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires. Les plis qui seraient remis après les date et heure limites fixées ne seront pas ouverts.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5.2 - Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation soit avant le 02/01/2026 à 18h00.

5 ;3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cas où la date limite de validité des offres arriverait à échéance avant l'attribution du marché, l'acheteur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de confirmer leurs offres dans un délai qu'il fixera dans le courrier. En l'absence de réponse contraire d'un soumissionnaire dans le délai indiqué, la confirmation sera considérée comme acquise.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires pour l'étude de leur dossier en interrogeant Numih France, depuis le profil acheteur, au plus tard 8 jours avant les dates et heures limites de remise des offres (soit jusqu'au 29/12/2025 à 10h00).

Les réponses seront adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation seront avertis par mail (généralisé par la plateforme de dématérialisation) les informant qu'un document et/ou une réponse a été déposé à leur attention.

Les candidats ayant fait le choix de ne pas s'identifier lors du retrait du DCE devront, de leur propre chef, consulter la plateforme pour savoir si des questions/réponses ont été déposées.

En tout état de cause, les candidats devront prendre en compte les réponses mises à leur disposition dans le cadre de leur offre.

Article 7. Conditions de participation**7.1 Sous-traitance**

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

7.2 Cotraitance

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Si un candidat individuel ou un groupement candidat soumissionne sur plusieurs lots, il doit remettre impérativement un dossier d'offre distinct par lot.

7.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier du candidat seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

7.4 Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

7.4.1 Conditions particulières d'exécution

Ce marché ne comporte pas de conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations conformément aux dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

7.4.2 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

7.5 Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2901347&orgAcronyme=x7c>

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique.

Attention :

L'acheteur invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées, et notamment leur adresse « e-mail » dans la mesure où celle-ci pourra être utilisée par l'acheteur pour transmettre les documents et informer des éventuelles modifications du dossier de consultation.

A ce titre et pour les motifs exposés ci-après, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

La validité des informations saisies par l'entreprise relève de sa responsabilité.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS, SEULS LES DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE PROFIL ACHETEUR DU MIPIH FERONT FOI.

Article 8. Présentation du dossier

Le candidat remettra un dossier complété comme suit

8.1 - Présentation des candidatures

8.1.1 Documents de la candidature

Pour apprécier la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, chaque candidat produira la **LETTRE DE CANDIDATURE ou DC 1**, dûment remplie comprenant :

➤ Situation propre des opérateurs économiques

- a) L'identification de l'opérateur économique, N° de SIRET ;
- b) Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusions de plein droit de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212- 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- d) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité ;

➤ Capacités économiques et financières

- e) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- f) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

➤ Capacités techniques et professionnelles

➔ Référence :

- g) La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

→ Moyens :

- h) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

➤ Certification Qualiopi qui constitue une exigence et autres certifications

Une attention particulière sera portée sur l'attestation Qualiopi qui est une exigence de recevabilité de la candidature.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

De même, en cas de sous-traitance, les renseignements demandés dans le cadre de réponse candidature seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

(Téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises.

8.1.2 Simplification du dossier de candidature

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des documents de renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du présent code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation » répondez « non ».
- Si vous remplissez l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Le candidat transmet son DUME et y ajoute :

- les autres documents constitutifs du dossier de candidature (upload) demandés dans le présent RC, notamment les informations complémentaires relatives aux capacités techniques et professionnelles ;
- le dossier relatif à l'offre tel que détaillé ci-dessous.

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique
:

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature le système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique dans lequel l'acheteur peut obtenir les documents et renseignements relevant de leur candidature.

Dans ce cas, les candidats sont tenus de préciser dans un document spécifique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès doit en être gratuit pour Numih France.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

8.2 Présentation de l'offre

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de consultation et de l'ensemble des documents.

L'offre doit contenir :

- **L'Acte d'Engagement (A.E / ATTRI1), complété** par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire du marché, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ; Et être accompagné le cas échéant des annexes éventuelles (DC4).
- **L'Annexe financière DPGF et e Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) dûment complété, en format EXCEL et PDF et signé.**

- Le Devis quantitatif **complété en format EXCEL et PDF.**
- **Cadre de réponse Technique (C.R.T.) complété et signé.**
- Fiche d'identité ;
- L'Annexe RGPD – RT / ST ; **dûment complétée et signée.**
- L'Engagement de confidentialité des tiers **signé.**
- La Charte de Sécurité du Système d'Information **signée.**
- L'annexe d'exigence de sécurité **dûment complétée et signée**

NB : Le Cadre de réponse du Mémoire Technique permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre proposée. Il devra reprendre et respecter les informations demandées dans le C.C.P. Il devra notamment mettre en avant les points forts de son offre.

Le mémoire technique vient en complément du CRT en pièce technique et pourra contenir toutes autres informations que le candidat jugera utile à la compréhension et à l'examen de sa proposition. **Un simple renvoi du CRT au mémoire technique n'est pas suffisant.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne sont pas autorisés à modifier les pièces du DCE (à l'exception des zones à compléter).

Le CCP n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les exemplaires conservés par l'acheteur font foi.

Article 9. Conditions de dépôt des dossiers

9.1 Conditions générales

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Toutes les offres ainsi que les notices techniques seront présentées en langue française.

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2850419&orgAcronyme=x7c>

Les réponses par courriel ne sont pas autorisées.

9.2 Précision sur la réponse électronique

9.2.1 Modalités de dépôt du pli

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui d'Europe/Paris (GTM+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Par conséquent, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Formats pour les documents exigés par l'Acheteur

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf), à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel).
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « *largement disponibles* » (ex. : Word, PowerPoint, JPG, AVI ...).

9.3 Confirmation du dépôt du pli

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.4 Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « *copie de sauvegarde* » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Numih France
Service Achats-Marchés – Copie de sauvegarde – Consultation n° [suivi du N° de la consultation
mentionnée en première page du règlement de la consultation]
Bureau C312
12 rue Michel Labrousse
CS93668
31036 Toulouse Cedex 1

Portant les mentions :
[Titre du marché mentionné en première page du règlement de la consultation]
« **Copie de sauvegarde** » - **NE PAS OUVRIR**

Pour informations, les horaires d'ouvertures de Numih France sont : les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « *guide utilisateur* » téléchargeable. Il précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

9.5 Précision sur la signature électronique

9.5.1 Caractéristiques des certificats de signature

Les caractéristiques de la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement ;
- Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)).
- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat

9.5.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat d'authentification de la signature doit être conforme à la norme RGS** et/ou eIDAS.

Cas n°1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- Liste de confiance française : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- Liste de confiance Europe : <http://tltbrowser.tsl.website/tools/>

Justificatifs de conformité à produire : Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas n°2 : certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire : La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.5.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n°1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas n°2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

ATTENTION Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Article 10. Critères de sélection

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

10.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

10.2 Sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

Pour attribuer le marché au candidat dont l'offre sera la plus avantageuse, pour chaque lot, les offres sont appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération en points
1 – Valeur technique	45
2 – Prix	55

10.2.1 Sur le critère « Valeur technique »

Critères			Points	
Valeur technique	Gestion projet / pilotage / co construction	<ul style="list-style-type: none"> Qualité et pertinence de la méthodologie projet de co construction 	10	55
	Ingénierie pédagogique e de formation	<ul style="list-style-type: none"> Adéquation de l'approche pédagogique aux objectifs visés 	5	
		<ul style="list-style-type: none"> Qualité et pertinences des supports 	10	
	Organisation Moyens techniques et logistique	<ul style="list-style-type: none"> Organisme : Organisation logistique et capacité opérationnelle Plannings prévisionnels de la tranche ferme et la tranche optionnelle 	5	
	Profil et expériences	<ul style="list-style-type: none"> Profil et expérience des intervenants au marché 	10	
	Démarche RSE	<ul style="list-style-type: none"> Politique sociale/ Développement durable 	5	

• **Sur le critère « Valeur Technique »**

Critère éliminatoire : Tout candidat qui n'est pas en mesure de répondre ou d'apporter les éléments suffisamment probants répondant aux exigences identifiées dans le cahier des charges, ou dans le cadre des annexes et questionnaire technique notamment s'agissant des exigences de sécurité et de confidentialité, verra son offre écartée de l'analyse.

Note minimale : Afin de garantir la qualité de l'exécution des prestations envisagées, le pouvoir adjudicateur impose une note minimale à obtenir pour les candidats sur le critère valeur technique. Pour prétendre à être titulaire du marché, le candidat doit obtenir au moins 20/40.

10.2.2 Le critère « Prix »

Le critère prix est noté sur 55

Cette note se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme : 20/55 points : la notation porte sur le montant Global forfaitaire tels qu'indiqué dans l'acte d'engagement et détaillé dans le cadre de la décomposition du prix global et Forfaitaire (DPGF) pour la partie forfaitaire.

Tranche Optionnelle : 35/55 : la notation est établie sur la base des prix unitaires contenus dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) lesquels seront appliqués à un quantitatif estimatif servant de support de comparaison entre les offres.

Les prix seront analysés sur la base du montant total obtenu dans le DQE ou devis quantitatif estimatif

La note du prix de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacune des tranches selon le calcul suivant : Note sur 55 = (Montant le plus bas/ montant de l'offre examinée) x 55

En cas de discordance constatée entre le montant figurant à l'acte d'engagement et celui mentionné dans le DPGF, les mentions portées dans l'acte d'engagement (AE) prévaudront.

En cas de discordance constatée dans une offre, les mentions portées dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront rectifiées et pour le jugement des offres c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

10. 3 - Négociation

Numih France se réserve le droit d'ouvrir une phase de négociation avec les trois premiers candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres. Chaque candidat invité aux discussions sera entendu individuellement.

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix, la valeur technique, les modalités de réalisation des prestations, ou toute proposition susceptible d'optimisera la qualité du service attendu.

Un mail leur sera transmis pour fixer la date, l'heure et les modalités de la négociation. Les candidats seront invités le cas échéant à présenter une offre finale à l'issue des échanges

Faisant suite à la négociation, les candidats seront invités par voie électronique à compléter ou à modifier leur offre.

Numih France se réserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

10.4 - Note définitive de l'offre

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points ainsi obtenu constitue la note définitive de l'entreprise.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 10 du présent document.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Article 11. Attribution du marché

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres définis au présent document ; les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Représentant de l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article L2152-5 du code de la commande publique).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société** (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ; Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public ;
- **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **L'acte d'engagement signé** pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- **Les annexes** suivantes complétées et dûment signées :
 - L'annexe RGPD
 - L'Engagement de confidentialité tiers ;
 - La Charte de Sécurité du Système d'Information
- **Une attestation de régularité fiscale en date de validité ;**
- **Une attestation Urssaf en date de validité ;**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**, avec la mention des garanties correspondant à la nature des prestations demandées dans le cadre du marché ;
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 portant sanctions contre la Russie ;

Le candidat a la possibilité d'indiquer à l'acheteur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations via lequel il peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une fois le délai de suspension écoulé, le représentant de l'acheteur signe le marché et le notifie au soumissionnaire retenu, sous réserve d'avoir produit les certificats de régularité fiscale et sociale.

Article 12. Indications relatives aux données des candidats

Les informations collectées par l'acheteur directement auprès des candidats font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la passation et la gestion des marchés publics. Ces informations sont à destination de l'acheteur, des organismes en charge du contrôle de la légalité et de la DGFIP.

Conformément aux articles R.2184-12 et 13 du Code de la commande publique, les candidatures, les offres et les documents relatifs à la procédure de passation, sont conservés par l'acheteur pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché.

Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats et titulaires des marchés disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits, une demande doit être adressée par courrier au Délégué à la protection des données de Numih France ou par courriel au moyen de l'adresse suivante : dpo@mipih.fr.

Dans l'hypothèse d'un manquement aux dispositions ci-dessus, une réclamation auprès de la CNIL pourra être introduite.

Article 13. Indications relatives aux recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent. Toutes les correspondances seront rédigées en français.

13.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

13.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

13.3 Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée ci-dessus :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L.551.1 et suivants du Code de justice administrative (CJA).
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L.551-13 et suivants du CJA.
- Un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « *Tarn et Garonne* » dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R.421-1 Code de justice administrative).